

Le pass sanitaire en France est plus utilisé à partir du Mercredi 21 juillet 2021

Dossier réalisé et synthétisé par le web master du gem37.fr.

A partir du mercredi 21 juillet 2021, le pass sanitaire est étendu en France et sera désormais exigé pour entrer dans les lieux de culture et de loisirs rassemblant plus de 50 personnes.

Un décret détaillant les nouvelles mesures que les Français devront suivre à partir du 21 juillet 2021 a été publié au Journal Officiel le mardi 20 juillet 2021¹.

Alors que les contaminations augmentent depuis plusieurs jours en France, le pass sanitaire a pour but d'endiguer la propagation du virus, notamment due à la circulation du variant Delta, en réservant l'entrée d'endroits plus à risques à des personnes a priori non contaminées. L'idée est de contrôler l'épidémie sans refermer les établissements.

Quelles preuves présenter?

Un pass sanitaire peut être constitué d'une preuve d'un schéma vaccinal complet, soit: 7 jours après la deuxième injection pour les vaccins à deux doses, 4 semaines après l'unique injection pour le Janssen, et 7 jours après la seule injection chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid.

Il est aussi possible de présenter les résultats négatifs d'un test (RT-PCR ou antigénique) datant de moins de 48h "pour l'accès aux grands événements concernés", et de 72h maximum "pour le contrôle sanitaire aux frontières".

Enfin, un résultat attestant du rétablissement du Covid-19 "datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois" peut également servir de pass sanitaire. Ils "permettent d'indiquer un risque limité de réinfection", note le site du gouvernement.

Comment obtenir son pass?

Pour obtenir son pass sanitaire, la première étape est bien entendue d'aller se faire vacciner, ou de réaliser un test de dépistage. Il faut ensuite récupérer des preuves de ces actes, papier ou numérique.

Les personnes vaccinées peuvent scanner le QR Code affiché sur le certificat récupéré après la dernière dose reçue, pour l'avoir sur l'application TousAntiCovid. Il se trouve ensuite dans la section Carnet. Mais il est aussi possible de conserver le certificat sous format papier. En cas de perte de ce document, il peut être récupéré sur le portail "patient" du site de l'Assurance Maladie. "Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande", assure le site du gouvernement.

Les résultats de tests de dépistage peuvent, eux, être imprimés en direct après l'annonce du résultat. Mais ils sont également mis à disposition sur le **portail SI-DEP**, via un mail et un SMS. Comme pour le vaccin, un QR Code permettra de transposer le résultat dans TousAntiCovid, mais il est également possible d'importer directement le résultat du test dans la partie Carnet depuis le portail SI-DEP.

¹ Décret n°2021-955 du 19 juillet 2021

Qui est concerné?

En soi, toute personne de douze ans ou plus voulant accéder à un de ces lieux doit être munie d'un pass sanitaire dès ce mercredi, mais étant donné que la vaccination ne s'est ouverte que récemment à certaines parties de la population, des dérogations ont été prévues.

Ainsi, l'obligation du pass sanitaire est repoussée au 30 août pour les jeunes de 12 à 17 ans, pour leur laisser le temps de se faire vacciner si c'est leur choix, et pour les salariés des lieux et établissements recevant du public.

Quels lieux sont visés?

À partir de mercredi, le pass sanitaire devra être présenté pour l'accès à certains établissements et événements "lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes", explique le décret publié ce mardi. Globalement, il est étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.

Les lieux concernés sont, par exemple :

- les théâtres,
- les cinémas,
- les musées,
- les chapiteaux, tentes et structures,
- les salles d'auditions, de conférences ou de réunions ;
- les parcs d'attractions,
- les fêtes foraines « *comptant plus de 30 stands ou attractions* »,
- les festivals,
- les salles de concerts,
- les établissements sportifs couverts,
- patinoires ou piscines intérieures,
- les bibliothèques

Les lieux de cultes ne sont pas concernés par ce pass sanitaire, sauf dans les cas où d'autres événements à caractère « non cultuel » y sont organisés (par exemple, un concert dans une église).

Comment est calculée la jauge des 50 personnes ?

Ce sera à la charge de la personne responsable des lieux : « *Le seuil de 50 personnes mentionné (...) est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'événement, en fonction des règles qui leur sont applicables et des limitations prévues* », précise le décret.

Sous quelle forme peut être montré ce pass ?

Le pass sanitaire peut être montré en version papier (vous devrez l'imprimer en le téléchargeant le PDF sur le site d'Ameli), ou en version numérique de deux manières :

- Vous enregistrez le PDF sur votre téléphone et vous montrez le QR Code qu'il y a sur votre document ;
- Vous intégrez votre pass à l'application TousAntiCovid, qui permet de stocker votre QR code en local sur votre smartphone.

Le masque sera-t-il obligatoire dans ces lieux ?

C'est une information importante, et même assez curieuse, que l'on retrouve dans le [décret du 19 juillet 2021](#) apportant ces modifications : « *Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements dans les conditions prévues au présent article.* »

Cela signifie que dans ces endroits, même clos, **le masque n'est plus censé être obligatoire** si les participants ont présenté un des documents du pass sanitaire.

« *Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur* », précise le décret. Il n'empêche que malgré cet ajout, la décision a de quoi surprendre : bien que la vaccination soit extrêmement efficace et que les tests PCR sont précis, il restera toujours une marge d'erreur et des contaminations seront possibles. Le fait de garder le masque, par exemple à l'intérieur d'une salle de cinéma, ne semblerait pas une demande démesurée au vu de la propagation rapide du variant Delta du coronavirus sur le territoire français, tout comme le fait de garder une certaine distance entre les participants.